

COMMUNE ORÉE D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	MARDI 17 DÉCEMBRE 2019 20 heures

Nombre de membres en exercice : 125

Présents : 74

Absents avec pouvoir : 8

Absents sans pouvoir : 43

Madame Catherine YVIQUEL est nommée secrétaire de séance.

Préambule : intervention du Centre Socioculturel Rives de Loire

Monsieur Gérard MENUET demande si une projection est programmée sur les années à venir, et si la subvention va se stabiliser.

Monsieur Philippe ETIENNE répond que cela dépendra des orientations choisies par la CAF, et qu'il est difficile de répondre aujourd'hui à cette question car cela dépendra aussi des futurs projets éventuellement mis en place.

Monsieur Gérard MENUET trouve que 20% d'augmentation de la subvention cela fait beaucoup, et il dit que plusieurs services pourraient être assurés dans les mairies.

Monsieur Philippe ETIENNE répond que l'avenir de la MSAP est à étudier, et que la reprise de ce service en mairie pourrait être une hypothèse.

Madame Sabrina BIOTTEAU demande ce que va faire la personne qui faisait auparavant les salaires de MÉLODIE, et elle demande si la commune va être contrainte de payer deux fois cette prise en charge.

Monsieur Philippe ETIENNE répond que c'était la situation avant la prise de cette mission par le CSC Rives de Loire ; il ajoute que la part en plus sera répartie sur d'autres tâches.

Une élue demande quel est le montant de la subvention perçue par le centre socioculturel au titre de la MSAP.

Monsieur Philippe ETIENNE répond que l'aide de l'État est de 30 000 €, et que le coût restant pour la collectivité est d'environ 13 000 €.

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS souhaite que l'on se pose la question de l'évolution des fonds de réserve : normalement la subvention versée par la collectivité doit être une subvention d'équilibre. Il ajoute que puisque des excédents sont dégagés, ils devraient venir en déduction de la subvention versée par la collectivité.

Monsieur Philippe ETIENNE précise que les récents changements des règles comptables imposent de rencontrer dès 2020 les financeurs (Orée-d'Anjou + la CAF) avant que le conseil d'administration du centre socioculturel ne décide de l'affectation des excédents. Il ajoute que cela pourrait entraîner le retour devant le Conseil Municipal de la situation budgétaire du centre socioculturel pour examen au moins une fois vers avril 2020.

Madame Guylène LESERVOISIER souligne la proximité qu'apporte la MSAP en direction des habitants du territoire, et elle insiste sur l'importance de ce dispositif dans un contexte où de nombreux habitants se plaignent d'un manque de proximité.

1.1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2019

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré, par 77 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019 tel que présenté en annexe.

1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : André MARTIN

BOUZILLÉ

- Création d'un espace piéton au pôle enfance et création d'un espace containers - SARL BIGEARD TP pour un montant de 3 803,92 € HT.
- Création dalle béton et pose panneaux bois sur dalle béton parking Espace Margot et Place du Chaput - SARL AJ PAYSAGE TP pour un montant de 3 543,67€ HT.
- Taille des haies au cimetière de Bouzillé – SARL LES JARDINS DU PRIEURE pour un montant de 4 670 € HT.

LIRÉ

- Travaux de mise à nu de 10 concessions au cimetière de Liré - Pompes Funèbres des Mauges pour un montant de 3 416,67 € HT.

ORÉE-D'ANJOU

- Acquisition de panneaux PVC alvéolaires pour les lotissements de Saint Laurent des Autels et Bouzillé – Ets PANO ANCENIS pour un montant de 4 626 € HT.
- Avenant n°2 lot 07 marché de réhabilitation partielle d'un restaurant et logement d'urgence à Landemont pour des travaux complémentaires : plafonds suspendus flocage CF – Ets DUFISOL entraînant une plus-value de 3 412,64 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par délégation.

2.1 – Dénomination d'un lieu-dit à Landemont

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Monsieur et Madame Laurent COUILLEAU ont sollicité la Commune pour l'attribution d'une adresse officielle du lieu-dit où ils habitent.

En effet leur lieu d'habitation comporte deux adresses, « La Sansonnière » et « Le Grand Pré », ce qui est source de confusion et d'erreur.

Considérant la dénomination la plus usitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de créer l'adresse ci-dessous :

Habitation cadastrée	Adresse du lieu-dit	Commune déléguée
B0979	Le Grand Pré	Landemont

2.2 – Désaffectation et déclassement de l'ancien restaurant scolaire de Bouzillé

Rapporteur : Stéphane LALLIER

EXPOSE :

Monsieur Stéphane LALLIER précise que la désaffectation proposée a pour objectif la création de deux cellules commerciales, dont une boulangerie dans un premier temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal sis 18, rue d'Anjou à Bouzillé était à l'usage du service de restauration scolaire,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un nouveau pôle Enfance a été mis en service,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, constate la désaffectation du bien sis au 18, rue d'Anjou à Bouzillé et décide du déclassement du bien sis au 18, rue d'Anjou à Bouzillé du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal.

2.3 – Bail commercial à Bouzillé

Rapporteur : Stéphane LALLIER

EXPOSE :

Le boulanger actuel de Bouzillé cessera son activité définitivement au 31 décembre 2019. Monsieur Pierre MARY, boulanger installé sur la commune déléguée voisine de Bouzillé, est candidat à la création d'un commerce dans un bâtiment communal situé au 18, rue d'Anjou.

Il a été convenu avec Monsieur Pierre MARY, dans le cadre de négociation, d'un aménagement progressif des locaux débutant par l'espace affecté à la vente, d'une période de gratuité de six mois à compter de la date d'achèvement de la première phase d'aménagement des travaux.

Monsieur Stéphane LALLIER précise que dans un premier temps un dépôt de pain sera installé.

Considérant l'intérêt pour la population de maintenir un commerce boulangerie-pâtisserie à Bouzillé,
Considérant la disponibilité des locaux de l'ancien restaurant scolaire au 18, rue d'Anjou,
Vu la candidature de Pierre MARY, gérant de la société Le Fournil Mary'Llois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 77 POUR, 1 CONTRE, et 3 ABSTENTIONS, approuve l'établissement d'un bail commercial avec Monsieur Pierre MARY ou la société constituée pour l'exploitation de ce commerce pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoyant le versement d'un loyer mensuel de trois cent cinquante euros hors taxe (350,00 € HT), après une période de gratuité de six mois à compter de la date d'achèvement des travaux d'aménagement de l'espace dédié à la vente, et précise que le loyer visé ci-dessus sera révisé, tous les 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

2.4 – Bail commercial à Liré

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

La Commune a acquis récemment un bien immobilier abritant notamment un commerce bar-tabac-presse. Messieurs Sébastien BROSSEAU et Julien DROUCHAUX sont candidats à la reprise de cette activité dès lors que la collectivité aura réalisé des travaux d'amélioration du commerce. Il est ainsi proposé de mettre à disposition la partie commerciale rez-de-chaussée, sous la forme d'un bail commercial.

Madame Sandrine BRICARD demande ce que deviendra la licence de tabac.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU répond que la licence ne sera conservée que dès lors que le bail sera signé.

Considérant l'intérêt pour la population de maintenir un commerce bar-tabac-presse dans le centre-bourg de Liré,
Considérant la date prévisionnelle d'achèvement des travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 20, rue Pierre de Ronsard à Liré,
Vu la candidature de Sébastien BROSSEAU et Julien DROUCHAUX, gérants et associés de la société en nom collectif Les Tontons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve l'établissement d'un bail commercial avec Messieurs Sébastien BROSSEAU et Julien DROUCHAUX ou la société constituée pour l'exploitation de ce commerce pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoyant le versement d'un loyer mensuel de trois cent huit euros hors taxe (308,00 € HT) à la date d'achèvement des travaux d'aménagement des locaux, et précise que le loyer visé ci-dessus sera révisé, tous les 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des variations de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

2.5 – Résiliation du bail commercial à Saint-Christophe La Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Le local commercial « La Tartillette » est occupé par Monsieur Benoît LECLAIR pour son activité commerciale. Ce dernier a fait savoir qu'il souhaitait mettre fin à son activité à compter du 31 décembre 2019. Or, le bail doit prendre fin le 31 mars 2020.

Il est proposé au conseil de ne pas réclamer les 3 premiers mois de 2020. Monsieur LECLAIR s'engage pendant cette période à chercher un repreneur à son activité.

Vu la délibération n°2018_04_26_10_7 du 24 avril 2018 renouvelant le bail avec Monsieur LECLAIR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 8 CONTRE et 1 ABSTENTION, décide de mettre fin au bail en question à compter du 31 décembre 2019.

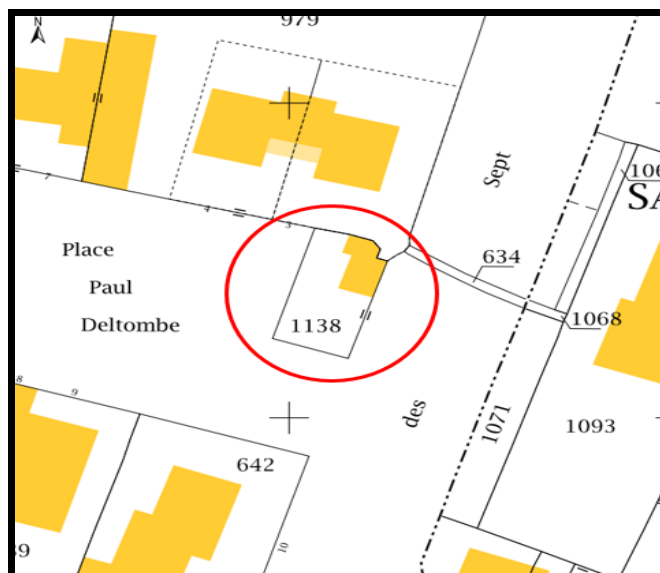
2.6 – Cession de terrain Place Deltombe à Champtoceaux

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

EXPOSE :

Vu la demande de Madame Anne-Sophie MESERETTE, ostéopathe – 2 place Deltombe – Champtoceaux – 49270 Orée-d'Anjou se portant acquéreur de la parcelle AD1138 qu'elle occupe en location pour les besoins de son activité professionnelle,

Vu l'avis des Domaines en date du 07 janvier 2019,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 2 CONTRE et 6 ABSTENTIONS décide de céder la parcelle cadastrée AD1138, sise 2 place Deltombe à Champtoceaux, d'une surface fiscale de 198m², à Madame Anne-Sophie MESERETTE au prix de cinquante mille euros (50 000,00€), les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

2.7 – Cession de terrain zone du Planti Boisseau à Drain

Rapporteur : Marie-Thérèse CROIX

EXPOSE :

Vu la demande de l'entreprise Bouchereau-Bâtiment se portant acquéreur d'un terrain attenant à leur site d'exploitation situé dans la zone d'activités du Planti Boisseau à Drain,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle composée d'un bâtiment affecté à l'usage d'atelier municipal et d'une surface de terrain affecté au dépôt de matériels et de matériaux,

Considérant que l'utilité de cette parcelle sera réduite lorsque l'atelier municipal du Pôle 2 sera opérationnel,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 octobre 2019,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide de céder une surface de terrain estimée à 1630m², issue de la division de la parcelle AD0174 au prix de vingt euros le mètre carré (20,00€/m²) en précisant que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, et précise que le déplacement du portail roulant situé à l'Est de la parcelle AD0174 est à la charge de l'acquéreur et que la mise en place d'une clôture (type treillis soudé rigide, hauteur finie de 2 mètres) séparant les deux parcelles issues de la division est à la charge du vendeur.

2.8 – Convention cadre de partenariat VNF/Communes ligériennes

Rapporteur : Stéphane LALLIER

EXPOSE :

La Commune d'Orée-d'Anjou est engagée depuis plusieurs mois dans un groupe de travail pour une réflexion commune de développement du tourisme fluvial sur la portion de Loire comprise entre Bouchemaine et Nantes. Ce groupe de travail regroupe actuellement 16 communes de Maine-et-Loire et Loire Atlantique ainsi que Voies Navigables de France (VNF) en charge de la gestion sur ce tronçon navigable de 85 km.

La présente convention a pour objet de définir un cadre commun de partenariat entre VNF, et les communes ligériennes situées entre Bouchemaine et Nantes, dotées d'équipements de plaisance afin de contribuer au développement du tourisme fluvial.

La démarche engagée entre les communes ligériennes, et VNF vise deux phases de coopérations opérationnelles :

- Phase 1 : réalisation d'un état des lieux complet et exhaustif des équipements actuels et des dynamiques économiques locales en jeu autour de la Loire
- Phase 2 : rédaction d'un cahier des charges permettant de réaliser un schéma d'itinéraire touristique comprenant l'axe Bouchemaine-Nantes dans la perspective d'élaborer un plan de développement partagé du tourisme fluvestre (à la fois fluvial et terrestre) autour de la Loire.

La présente convention porte sur la 1^{ère} phase relative à la réalisation d'un état des lieux complet et exhaustif des équipements actuels et des dynamiques économiques locales en jeu autour de la Loire et à la rédaction d'un cahier des charges en vue de réaliser un schéma d'itinéraire touristique.

Le détail des prestations attendues est exposé dans la convention annexée à la présente délibération (**ANNEXE 2**).

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de réalisation de cette étude est estimé à 25 000 € T.T.C avec une prise en charge à hauteur de 90% par les communes et 10% par VNF, maître d'ouvrage. Il s'agit du coût correspondant à la 1^{ère} phase.

La clé de répartition du coût supporté par tous les signataires est détaillée ci-dessous :

Commune	Pourcentage	Montant estimatif
Béhuard	1,5%	375 €
La Possonnière	4%	1 000 €
Denée	2%	500 €
Rochefort-sur-Loire	4%	1 000 €
Chalonnnes-sur-Loire	6%	1 500 €
Saint-Georges-sur-Loire	6%	1 500 €
Mauges-sur-Loire	12,5%	3 125 €
Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire	6%	1 500 €
Loireauxence	6%	1 500 €
Ancenis-Saint-Géréon	6%	1 500 €
Orée d'Anjou	6%	1 500 €
Oudon	6%	1 500 €
Le Cellier	6%	1 500 €
Mauves-sur-Loire	6%	1 500 €
Divatte-sur-Loire	6%	1 500 €
Saint-Julien-de-Concelles	6%	1 500 €
VNF	10%	2 500 €
Total	100 %	25 000 €

La part prise en charge par chaque commune sera actualisée au regard du coût réel de l'étude.

Un élu demande ce qu'il se passera si une commune refuse de signer la convention.

Monsieur Stéphane LALLIER répond qu'il s'agit d'une démarche globale et que l'ensemble des communes se sont engagées à être partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, valide le principe d'adhésion au partenariat visant à contribuer au développement du tourisme fluvial entre Bouchemaine et Nantes, et valide un plafond de prise en charge de 1 500 € pour le financement de cette étude.

2.9 – Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la Commune d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'adoption d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune d'Orée-d'Anjou ;

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal, selon le plan ci-annexé, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

EXPOSÉ

Suite à l'approbation du PLU d'Orée-d'Anjou le 29 octobre 2019, il convient désormais de délibérer sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'échelle de la Commune.

Pour rappel, le DPU est un droit reconnu à la collectivité publique d'acquérir en priorité, à l'occasion d'une vente, un bien qui lui est nécessaire pour mener sa politique d'aménagement. Ce DPU ne peut être exercé que pour des opérations d'intérêt général permettant la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, le renouvellement urbain...

Dans ce cadre, la Commune souhaite instaurer un périmètre de DPU dans les zones U et AU délimitées au PLU ainsi qu'à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau potable, conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme (**plan en ANNEXE**).

Une élue demande si l'affichage aura lieu au SMODA ou en mairies déléguées.

Madame Mireille DALAINE répond que l'affichage aura lieu sur l'ensemble des sites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, institue un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé, donne délégation au Maire pour exercer, par arrêté, au nom de la commune le droit de préemption urbain sur ces secteurs, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme, et précise que le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R123-13 du Code de l'urbanisme.

3 - Centre socioculturel Rives de Loire – Annexe financière 2020

Rapporteur : Jean-Yves BOURGEOIS

EXPOSE :

Vous trouverez ci-dessous le détail de la contribution financière annuelle proposée par le Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Rives de Loire.

Pour l'année 2020, le montant de la demande de subvention s'élève à 355 720 €, contre 300 332 € pour l'année 2019 et se décompose comme suit :

Subvention de fonctionnement	70 280 €
Subvention pour poste accueil	26 970 €
Subvention accueil/ secrétariat/MSAP/communication	31 980 €
Subvention poste COMPTA/PAIE	10 240 €
Subvention EMPLOI+26 ANS	43 225 €
Subvention Contrats ENFANCe et RAM	41 990 €
Subvention service Jeunesse	100 630 €
Subvention poste famille/ANIMATION POUR TOUS/BIEN VEILLIR	25 645 €
SUBVENTION CULTURELLE	1 500 €
SUBVENTION ENVIRONNEMENT ET Dev Durable	3 260 €
Total général	355 720 €

Le montant de la subvention demandée est en augmentation de 55 388 € (+18.5%) par rapport à 2019.

Monsieur Gérard MENUET demande quel est le montant des réserves du centre socioculturel.
Monsieur Jean-Yves BOURGEAIS répond qu'elles s'élèvent à 184 000 €.

Madame Céline CHINOTTI ne prend pas part au vote.

En **ANNEXE 4.1** sont présentées les évolutions depuis 2009 de la subvention versée par la commune Orée-d'Anjou et des réserves du CSC Rives de Loire depuis 2011.

En **ANNEXE 4.2** est présentée l'évolution des activités assurées par le centre socioculturel depuis 2009.

En **ANNEXE 4.3** sont présentés les commentaires du budget établis par le Centre Socioculturel.

Vu la présentation faite en préambule de cette séance,
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités et Actions sociales du 02 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 POUR, 39 CONTRE et 12 ABSTENTIONS, refuse d'attribuer une subvention de 355 720 € au Centre socioculturel « Rives de Loire » pour l'année 2020.

Monsieur Daniel HÉRISSÉ quitte la séance à 21h03.

4.1 - Subvention d'équilibre du budget principal (760) au budget CCAS (768) et au budget Résidence Pohardy (798)

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu la délibération n°DCM_2019_01_31_2_4A du 31 janvier 2019 relative à l'approbation du Budget Primitif 2019 de la commune (760),

Vu la délibération n°DCM_2019_01_31_2_4D du 31 janvier relative à l'approbation du Budget Primitif 2019 de la Résidence Constance Pohardy (798),

Vu la délibération n°DCM 2019-02-6 du 19 février 2019 relative à l'approbation du Budget Primitif 2019 du CCAS (768),

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité, pour équilibrer le budget de la Résidence Constance Pohardy et le budget du CCAS, de délibérer sur des subventions d'équilibre du budget communal.

Pour cela, il détaille les montants de la subvention nécessaire :

- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Résidence Pohardy : 45 000,00 €
- Subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget CCAS : 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 4 CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve le virement des subventions d'équilibre du Budget Principal vers les budgets de la Résidence Pohardy et du CCAS, comme proposé.

4.2 - Transfert de la compétence assainissement à Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Considérant la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiée par la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de préciser les conditions de transferts de cette compétence à Mauges communauté.

Une circulaire commune de la Direction générale de la comptabilité publique et la Direction générale des collectivités locales définit les modalités spécifiques qui s'appliquent en matière de clôture des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial (« L'intercommunalité après la loi du 12 juillet 1999, version actualisée du 02 juillet 2011, chapitre 1-3-5, page 17).

La circulaire prévoit une procédure en trois étapes :

- Clôture du budget annexe communal M49 dédié au SPIC et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune,
- Mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens,
- Possibilité de transfert des excédents et déficits à l'EPCI.

Les opérations de clôture et de liquidation du budget annexe M49 ne sont pas des opérations budgétaires, elles n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur. A l'issue de la première étape budgétaire du transfert des compétences Eau et Assainissement, les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe communal ainsi que les restes à réaliser sont donc nécessairement intégrés en totalité au budget principal de votre commune.

La règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Toutefois, les SPIC constituent un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. S'il est donc interdit de transférer les résultats budgétaires des services publics administratifs, « s'agissant des SPIC, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s) ».

Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence ne constitue donc pas une obligation mais relève d'une possibilité.

Le choix du transfert ou non des résultats budgétaires à Mauges Communauté fera l'objet d'une délibération après vote des comptes administratifs 2019 des budgets assainissement collectif (795) et (793).

Outre les emprunts du budget assainissement collectif, il convient de transférer l'emprunt CA CIB n°CO9521 supporté par le budget principal (760) au taux de 7.5672% tel que l'a défini la délibération DCM2019_09_26_4_3 du 26 septembre 2019. En effet, cet emprunt finance en partie des équipements liés à des travaux d'assainissement.

Montant du capital transféré :

BUDGETS	MONTANT CAPITAL TRANSFÉRÉ Au 01/01/2020
Assainissement collectif (795)	1 628 337,73 €
Commune (760) – 7.5672% emprunt CA CIB CO9521	122 830,26 €
Total	1 751 167,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION, dit que les budgets assainissement collectif (795) et SPANC (793) seront clôturés à la fin de l'exercice 2019, dit que l'actif et le passif des budgets assainissement collectif (795) et SPANC (793) seront transférés selon la procédure définie par la circulaire commune de la DGCP et de la DGCL, et autorise le transfert du capital de l'emprunt CA CIB n°CO9521 tel que défini ci-dessus.

4.3 - Provision pour risques sur créances douteuses – calcul des dotations 2019

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Afin de déterminer le stock de provisions à constituer, il existe deux méthodes de calcul :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer (ERAR). Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants, et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Collectivité.
- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués.

Monsieur le Maire rappelle la méthodologie de calcul fixé par la délibération 2018_12_26_2_6 du 26 décembre 2018 :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10%
N-2	25%
N-3	50%
Années antérieures	100%

Monsieur le Maire explique que le risque concernant les budgets assainissement collectif (795) et SPANC (793) disparaissant avec le transfert de la compétence à Mauges Communauté au 01/01/2020, il convient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la reprise sur provisions constituées en 2018 pour un montant de :

- budget assainissement collectif (795) : 1.266,49 €
- budget SPANC (793) : 146,43 €

Calcul des dotations 2019 pour le budget principal (760) :

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION DU MODE DE CALCUL	
Exercice de créances	Montant total	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2018 (N-1)	9 747.18 €	10%	311.17 €
2017 (N-2)	9 977.96 €	25%	734.47 €
2016 (N-3)	17 511.71 €	50%	2 104.15 €
ANTERIEUR A 2016	23 257.36 €	100%	17 799.82 €

SOMME	60 494.21 €	SOMME	20 949.71 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Avec l'accord du Comptable Public de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, décide de constituer des provisions comme suit :

	Provisions au 31/12/2018	Diminution de la provision Titre au compte 7817	Total provisionné au 31/12/2019
Budget communal (760)	35 482.42€	14 532.71€	20 949.71€
Budget assainissement (795)	1 266.49€	1 266.49€	0.00€
Budget SPANC (793)	146.43€	146.43€	0.00€

4.4 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) prévoit en son article 11 la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du Conseil Municipal.

Le rapport joint en **ANNEXE** s'articule notamment autour de 4 axes :

- Eléments d'analyse sur le contexte mondial et national,
- Un point sur le Projet de Loi de Finances 2020,
- La situation et les orientations budgétaires de la collectivité,
- Le bilan social 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2312-1, Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

Vu l'avis de la Commission Ressources Financières et Humaines réunie le 03 décembre 2019,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2020, le Conseil Municipal pourra s'exprimer et débattre.

Le Conseil Municipal, par 80 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, prend acte qu'un débat a eu lieu, et adopte le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base du rapport proposé.

4.5 – Tarifs restauration scolaire et restauration ALSH du mercredi à compter du 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Il est nécessaire de fixer les tarifs de restauration scolaire et de restauration dans le cadre de l'ALSH pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Restauration scolaire

Commune déléguée de Bouzillé

<i>Catégories d'usagers</i>	<i>Tarifs repas</i>
Enfant	3,84 €
Repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	1,13 €
Repas commandé tardivement	5,20 €
Adulte	6,54 €

Commune déléguée de Champtoceaux

<i>Catégories d'usagers</i>	
Repas restaurant scolaire enfants de maternelle	3,31 €
Repas restaurant scolaire enfants d'élémentaire	3,97 €
Repas professeurs et adultes	5,96 €

Commune déléguée de Drain

<i>Catégories d'usagers</i>	
Enfant	3,85 €
Adulte	5,46 €

Commune déléguée de Landemont

<i>Catégories d'usagers</i>	
Scolaire et personnel du pôle enfance	3,95 €
Adulte	6,30 €
Pénalité pour inscription tardive ou présence non prévue	7,90 €

Commune déléguée de Liré

<i>Catégories d'usagers</i>	
Enfant	3,92 €
Repas dernière minute	4,62 €
Adulte	5,41 €
Panier repas	1,28 €

Commune déléguée de St-Christophe La Couperie

<i>Catégories d'usagers</i>	
Enfant domicilié sur la commune d'Orée-d'Anjou	3,90 €
Enfant domicilié hors commune d'Orée-d'Anjou	4,55 €

Commune déléguée de Saint-Laurent des Autels

<i>Catégories d'usagers</i>	
Enfant domicilié sur la commune d'Orée-d'Anjou	3,87 €
Enfant domicilié hors commune d'Orée-d'Anjou	4,95 €
Personne extérieure & enseignant	6,62 €

Commune déléguée de Saint-Sauveur de Landemont

<i>Catégories d'usagers</i>	
Scolaire	4,22 €
Panier repas	1,26 €

Commune déléguée de La Varenne

<i>Catégories d'usagers</i>	
Enfant	3,93 €
Adulte & personne extérieure	6,12 €
Enfant ayant une allergie ou un régime (PAI)	1,22 €
Repas enfant commandé tardivement	5,90 €

Repas ALSH	Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2020
Bouzellé	2,73 € (1,13 € pour repas fourni dans le cadre d'un PAI)
Champtoceaux	3,46 €
Drain	3,85 €
Landemont	2,85 €
Liré	3,96 €
Saint-Christophe La Couperie	3,41 €
Saint-Laurent des Autels	3,87 €
Saint-Sauveur de Landemont	
La Varenne	2,93 € (1,22 € pour repas fourni dans le cadre d'un PAI)

4.6 – Tarifs communaux 2020

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Il est nécessaire de fixer par délibération les tarifs communaux pour l'année 2020.

Les tarifs proposés par les conseils consultatifs et le bureau municipal sont présentés en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve les tarifs communaux 2020 tels que proposés.

4.7 – Tarifs des bibliothèques et de la ludothèque applicables au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Magalie PARAIN

EXPOSE :

Le Réseau des bibliothèques et ludothèque d'Orée-d'Anjou permettra aux habitants d'avoir accès à l'ensemble des fonds – livres et jeux – des 5 bibliothèques et de la ludothèque. Les usagers bénéficieront ainsi d'une offre documentaire étendue, plus abondante et plus diversifiée.

Dans ce cadre, une carte unique permettra aux usagers d'emprunter dans toutes les structures du réseau. L'utilisateur devra rendre les documents dans la structure où il les a empruntés.

Une nouvelle tarification a été présentée et discutée à la commission Culture, sports et loisirs du 25 novembre 2019.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et de répondre aux attentes, il a été décidé :

- un abonnement d'un an de date à date, afin d'étaler le flux des inscriptions tout au long de l'année et d'avoir le temps nécessaire à la présentation du nouveau portail
- la gratuité pour la première année aux nouveaux adhérents
- une tarification selon le lieu d'habitation :
 - pour les habitants d'Orée-d'Anjou
 - pour les habitants hors Orée-d'Anjou
- un tarif famille
- un tarif individuel avec une autorisation parentale pour les moins de 18 ans
- un nombre de documents* et de jeux par carte

*le terme générique de documents est utilisé ici pour désigner les livres et les revues

- une durée de prêt : 4 semaines
- des courriers (ou des mails) de retard seront envoyés de manière plus régulière (avec des courriers gradués selon les temps de retard)
- une prolongation d'une semaine possible dans les limites suivantes : le document n'est pas en retard et/ou le document n'est pas réservé pas un autre usager
- des cartes gratuites professionnelles pour les professionnels d'Orée-d'Anjou :
 - les bénévoles et les professionnels des bibliothèques et de la ludothèque du réseau,
 - les enseignants des écoles privées et publiques (1 carte par classe - avec un nombre de documents et une durée de prêt à déterminer - avec laquelle l'enseignant ne peut emprunter que des documents pour sa classe),
 - les animateurs(trices) des centres de loisirs, des services jeunesse
 - le multi-accueil, la halte-garderie
 - les EHPAD
 - une carte gratuite, mais une charte posant les devoirs et obligations de la carte (rendre les documents en temps et en heure, la procédure en cas de perte ou de détérioration (création d'une charte pour la rentrée scolaire prochaine)

Madame Anne-Emmanuelle PRADIER rappelle que la mise en réseau informatique des bibliothèques et de la ludothèque a eu lieu la semaine dernière ; elle ajoute qu'un nouveau portail sera opérationnel à partir de la mi-janvier, et qu'il permettra aux usagers de réserver en ligne et de bénéficier d'un catalogue de ressources numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, fixe les tarifs comme suit :

Réseau des bibliothèques, ludothèque d'Orée-d'Anjou	
Abonnement d'1 an - de date à date	
8 documents + 2 jeux par carte	
Durée de prêt : 4 semaines	

Tarifs proposés au 1 ^{er} janvier 2020	
Habitants d'Orée-d'Anjou	Habitants hors Orée-d'Anjou
Tarif famille : 18€	Tarif famille : 25€

5.1 - SIEML – Bouzillé – Extension du réseau basse tension en vue d'un raccordement rue Guette Lièvre - (opération 069-19-33)

Rapporteur : Jean-Pierre MOREAU

EXPOSE :

VU la délibération d'adhésion au Syndicat d'énergies,

VU le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension à Bouzillé (rue Guette Lièvre) pour un montant de 6 000 €uros.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION :

Article 1 :

PARTICIPE financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

Par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 2 322,00 €uros.

Nature des travaux : extension du réseau basse tension inférieur à 36 KVa domestique.

Travaux SIEML	Financement SIEML	Participation communale
Basse tension (extension)	3 678,00 €	2 322,00 €
Total HT	3 678,00 €	2 322,00 €

Article 2 :

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

PRECISE que le Maire de la commune d'Orée-d'Anjou, le Comptable de la Commune d'Orée-d'Anjou et le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5.2 - Convention de passage de canalisation eaux usées en terrain privé

Rapporteur : Jean-Charles JUHEL

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée le projet de réalisation d'une station d'épuration commune aux communes déléguées de Drain et de Liré au lieu-dit « Pont Renaud ». Il a été convenu de refouler les effluents épurés via le village du Bas Frêne (Commune déléguée de Drain) et d'atteindre l'exutoire en Loire.

Ce réseau traversera les parcelles privées suivantes :

- Parcelle 126ZB n°115 pour un linéaire de 129 ml
- Parcelle 126ZB n°122 pour un linéaire de 137 ml
- Parcelle 126ZB n°80 pour un linéaire de 117 ml
- Parcelle 126ZB n°77 pour un linéaire de 92 ml
- Parcelle 126ZB n°56 pour un linéaire de 79 ml
- Parcelle 126ZB n°54 pour un linéaire de 76 ml
- Parcelle 126ZB n°183 pour un linéaire de 81 ml
- Parcelle AB n°139 pour un linéaire de 60 ml
- Parcelle AB n°108 pour un linéaire de 117 ml
- Parcelle AB n°107 pour un linéaire de 45 ml
- Parcelle AB n°106 pour un linéaire de 23 ml
- Parcelle AB n°103 pour un linéaire de 24 ml
- Parcelle AB n°105 pour un linéaire de 67 ml

Un accord a été obtenu des différents propriétaires et il a été proposé une convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge de l'assainissement à signer les conventions avec les propriétaires privés des terrains sur lesquels passeront les canalisations d'eaux usées telles que présentées.

6.1 – Reprise de concessions en état d'abandon – cimetière de Saint-Sauveur de Landemont

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions en état d'abandon délivrées dans le cimetière communal situé sur la commune déléguée de SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT, conformément au tableau qui joint en **ANNEXE 8** de la présente délibération.

Lesdites concessions ont plus de trente ans d'existence et leurs états d'abandon ont été constatés à deux reprises à plus de trois ans d'intervalle, les 17/10/2015 et 12/10/2019, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements souscrits par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et que leurs abandons nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION, prend acte que les vingt-et-une concessions citées conformément au tableau présenté, dans le cimetière de SAINT SAUVEUR DE LANDEMONT sont réputées en état d'abandon, et autorise en conséquence, Monsieur le Maire, à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

6.2 – Vente d'un lot au Hameau du Bocage à Landemont

Rapporteur : Mireille DALAINE

EXPOSE :

Les élus de Landemont sollicitent le Conseil Municipal afin d'accepter la vente ci-après présentée et d'autoriser la signature de l'acte correspondant :

Dans Le Hameau du Bocage, le lot n° 16, cadastré A n° 2192, d'une superficie de 468 m², à M. Martin SEVIN et Mme Stéphanie MAUS, demeurant 16 rue du Saule Blanc 44470 THOUARE-SUR-LOIRE (Loire-Atlantique), pour un prix de 43 243 € HT, soit 51 067,63 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, accepte la vente du lot n°16, cadastré A n° 2192, d'une superficie de 468 m², à M. Martin SEVIN et Mme Stéphanie MAUS, demeurant 16 rue du Saule Blanc 44470 THOUARE-SUR-LOIRE (Loire-Atlantique), pour un prix de 43 243 € HT, soit 51 067,63 € TTC.

6.3 – Contrat de bail pour installation d'une antenne Free

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Les élus de Saint-Christophe La Couperie sollicitent le Conseil Municipal pour l'installation d'une antenne Free au lieu-dit Le Patis de La Couperie. Cette installation serait régie par une convention (**ANNEXE 9**) avec la société FREE MOBILE pour une durée de 12 ans.

Le loyer annuel toutes charges incluses serait de 2 500 €.

Monsieur Bernard FERNIQUE trouve intéressant que l'installation se fasse sur un pylône et non sur un clocher en plein bourg, mais il aurait souhaité qu'une mutualisation soit étudiée afin de ne pas avoir plusieurs pylônes. Il ajoute que c'est dommage que la collectivité n'ait pas rédigé elle-même le projet de convention dans l'optique notamment d'affiner les conditions de résiliation.

Madame Anne GUILMET répond qu'un premier emplacement a été proposé initialement par l'opérateur mais qu'il a été refusé par la collectivité car trop près du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 8 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, approuve l'installation d'une antenne FREE au lieu-dit Le Patis à Saint-Christophe-la-Couperie moyennant le paiement d'un loyer annuel pendant 12 ans d'un montant de 2 500 €.

7° QUESTIONS DIVERSES

- **Mardi 07 janvier 2020 – 19h15 – MCL de Drain** : Vœux de la Municipalité
 - **Jeudi 30 janvier 2020 – 20h00** : Conseil Municipal
 - **Jeudi 27 février 2020 – 20h00** : Conseil Municipal
- Madame Aline BRAY rappelle que la 24^e Fête du vélo se déroulera le 21 juin 2020 et sera organisée par le Département ; elle précise que cette manifestation devrait rassembler près de 15 000 visiteurs autour de la musique et du vélo, et que cette édition verra le parcours arriver jusqu'à Liré et Bouzillé (boucle de 27 kms autour des prairies ligériennes). Elle souligne que ce sera un évènement familial destiné notamment à mettre en valeur le dynamisme de la commune et à faire découvrir le vélo. Elle conclut en indiquant que de nombreuses animations auront lieu en partenariat avec Mauges Communauté, les offices de tourisme, ÔsezMauges, la gendarmerie, les pompiers, etc.

Fin de la réunion à 21h55.